

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 14 DU 22/11/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

FU NARBONNE 2 - GFC COUPE U15 DU 18/11/2018

La commission donne le match à rejouer
Transmet le dossier à la commission compétente pour la reprogrammation

CHALABRE – CUXAC D AUDE COUPE U15 DU 18/11/2018

Vu la programmation de la rencontre
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de CUXAC D AUDE n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de CUXAC D AUDE

L'équipe de CHALABRE est qualifiée pour le prochain tour

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de CUXAC D AUDE

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

AS VENTENACOISE / ET S MALVOISE D3 du 18/11/2018

Vu la programmation de la rencontre
Vu Le courriel du club de l'ET S MALVOISE
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de l'ET S MALVOISE n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'ET S MALVOISE

AS VENTENACOISE 03 (4pts) / l'ET S MALVOISE -00 (0 pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**TRAPEL P / UFC NARBONNAIS
FEM SENIORS DU 18/11/18**

Vu la programmation de la rencontre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de UFC NARBONNAIS n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de UFC NARBONNAIS

TRAPEL P 03 (3pts) / NARBONNE UFC -00 (0 pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**UF LEZIGNANAIS / COURSAN EC
CHALLENGE LOUBATIERES U15 DU 18/11/18**

Vu la programmation de la rencontre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de COURSAN EC n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de COURSAN EC

L'équipe de UF LEZIGNANAIS est qualifiée pour le prochain tour

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de COURSAN EC

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.